Les assurances sociales : assurance maladie : la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées: PA)

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **14 (1984)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les trésors de Jean-Pierre Cuendet

A voir toutes les manifestations groupant les aînés, je ressens un plaisir profond à constater qu'il n'y a plus vraiment de «vieux», dans le sens qui était péjorativement donné à ce terme en son temps et que, en fait, c'est de «jeunesse» qu'il s'agit maintenant, en pensant à ceux qui ont atteint l'âge de la retraite. Je me réjouis d'arriver à ce que l'on nomme le troisième âge, si Dieu me prête vie, âge que, dans mon for intérieur, je considère comme une seconde jeunesse: il n'y a guère que la numérotation qui change! Si je veux exprimer plus crûment mes pensées intimes, je dois dire que je suis heureux que la période transitoire de condescendance envers nos parents soit révolue: nos relations entre générations se traitent dorénavant d'égal à égal et c'est tant mieux.

Que l'on se rende aujourd'hui à Savièse ou dans le val d'Hérens, on rencontre le progrès à profusion, que ce soit dans la vie courante ou dans l'habillement.
Mais on ressent au plus profond de soi le respect de la tradition bien comprise et de la vie actuelle s'adaptant à celle d'antan.

Aujourd'hui, j'ai choisi le Valais enrobé de toutes ses traditions séculaires. Qu'ils sont beaux, ces merveilleux costumes de vallées situées des deux côtés du Rhône, quasiment à l'opposé l'une de l'autre!

Les assurances sociales

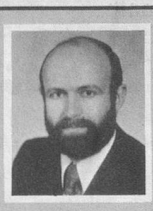

Guy Métrailler

Assurance maladie:

la cotisation des personnes entrées dans une caisse maladie après 60 ans (action vaudoise dite des personnes âgées: PA)

Cette information ne concerne que les assurés vaudois

Le Conseil d'Etat vaudois, contraint par les déficits de cette action, a, par arrêté du 9 décembre 1983, fixé la cotisation des personnes précitées à **Fr. 400.–** par mois dès le 1er janvier 1984 au lieu des Fr. 360.– exigés jusqu'au 31 décembre 1983.
Cette cotisation est évidemment très élevée. Mais, elle n'a pas été fixée au hasard. Ce sont les comptes de cette assurance qui imposent une telle cotisation. En effet, le résultat financier de l'année 1983 se soldera par un déficit d'environ 5 millions de francs à la charge de l'Etat. Pour arriver à un équilibre financier, la cotisation 1984 aurait dû être fixée à Fr. 430.–. Mais, l'Etat l'a limitée à Fr. 400.–, acceptant ainsi de couvrir un nouveau déficit de l'ordre de 7 millions de francs pour cette année.
Ce déséquilibre financier s'explique par le fait que la moyenne d'âge des assurés est très élevée et qu'un nombre important d'entre eux sont hospitalisés du 1er janvier au 31 décembre. Il y a aussi des assurés qui, sans devoir être hospitalisés, mais parce qu'ils souffrent d'une affection chronique, doivent toute l'année prendre des médicaments dont le coût est parfois élevé.
Il ne s'agit pas, bien entendu, d'adresser des reproches à ceux qui ont le

malheur d'être gravement atteints dans leur santé et qui, de ce fait, représentent bien malgré eux une lourde charge pour l'assurance maladie, mais nous essayons de vous expliquer pourquoi les cotisations atteignent le niveau auquel elles sont arrivées aujourd'hui. Il faut aussi mentionner que les conventions tarifaires conclues avec les différents fournisseurs de soins doivent périodiquement être indexées alors que les subsides fédéraux alloués aux caisses maladie, eux, sont en continuelle diminution. C'est ainsi que, depuis 1975, l'ensemble des caisses maladie de notre pays ont enregistré un manque à gagner de plus d'un milliard et demi de francs.

Pour modérer quelque peu les effets de l'augmentation des cotisations, l'Etat a augmenté, dès le 1er janvier 1984, les limites de revenu pour l'obtention des subsides de la loi cantonale d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM). Cela permet à chaque assuré de payer une cotisation en rapport avec son revenu selon le tableau suivant:

Revenu déterminant	Cotisation totale	Subside spécial PA	Subsides LEAM 100 %	90 %	75 %	60 %	45 %	30 %	15 %	Cotisation à la charge de l'assuré
Personne seule										
Plus de 33 000.—	400.—	—	—	—	—	—	—	—	—	400.—
De 26 501.— à 33 000.—	400.—	55.—	—	—	—	—	—	—	—	345.—
De 22 501.— à 26 500.—	400.—	75.—	—	—	—	—	—	—	—	325.—
De 14 401.— à 22 500.—	400.—	170.—	—	—	—	—	—	—	—	230.—
De 12 401.— à 14 400.—	400.—	170.—	—	—	—	—	—	—	34.50	195.50
De 10 401.— à 12 400.—	400.—	170.—	—	—	—	—	—	69.—	—	161.—
De 8 601.— à 10 400.—	400.—	170.—	—	—	—	—	103.50	—	—	126.50
De 7 001.— à 8 600.—	400.—	170.—	—	—	—	138.—	—	—	—	92.—
De 6 301.— à 7 000.—	400.—	170.—	—	—	172.50	—	—	—	—	57.50
De 5 601.— à 6 300.—	400.—	170.—	—	207.—	—	—	—	—	—	23.—
Jusqu'à 5 600.—	400.—	170.—	230.—	—	—	—	—	—	—	—.—
Couple										
Plus de 43 500.—	800.—	—	—	—	—	—	—	—	—	800.—
De 37 501.— à 43 500.—	800.—	110.—	—	—	—	—	—	—	—	690.—
De 33 001.— à 37 500.—	800.—	150.—	—	—	—	—	—	—	—	650.—
De 21 501.— à 33 000.—	800.—	340.—	—	—	—	—	—	—	—	460.—
De 18 601.— à 21 500.—	800.—	340.—	—	—	—	—	—	—	69.—	391.—
De 15 601.— à 18 600.—	800.—	340.—	—	—	—	—	—	138.—	—	322.—
De 12 901.— à 15 600.—	800.—	340.—	—	—	—	—	207.—	—	—	253.—
De 10 501.— à 12 900.—	800.—	340.—	—	—	—	276.—	—	—	—	184.—
De 9 501.— à 10 500.—	800.—	340.—	—	—	345.—	—	—	—	—	115.—
De 8 401.— à 9 500.—	800.—	340.—	—	414.—	—	—	—	—	—	46.—
Jusqu'à 8 400.—	800.—	340.—	460.—	—	—	—	—	—	—	—.—

Le revenu déterminant pour l'octroi des subsides LEAM ou PA est le revenu net imposable en 1981/1982 auquel est ajouté le 5% de la part de fortune imposable supérieure à Fr. 50 000.—. Chaque assuré peut donc, en consultant son bordereau d'impôts 1981/1982 et en faisant le calcul indiqué ci-dessus, contrôler si la cotisation qui lui est facturée correspond à sa situation financière. Si tel n'est pas le cas, il a peut-être omis de déposer une demande de subside auprès de l'agence communale d'assurances sociales de son lieu de domicile et il doit faire le nécessaire sans tarder.

Celui (ou celle) qui aurait cessé de travailler ou dont la situation serait modifiée, à la suite d'un veuvage par exemple, peut demander une taxation intermédiaire à la commission d'impôt et aller ensuite présenter une demande de subside muni(e) de cette pièce à l'instance précitée.

Pour **les bénéficiaires de prestations complémentaires** à l'AVS/AI (PC), la cotisation continue à être prise en charge par la PC. Il n'y a donc pas de changement pour eux, l'augmentation de la cotisation n'ayant pas d'effet sur leur situation financière.

G. M.

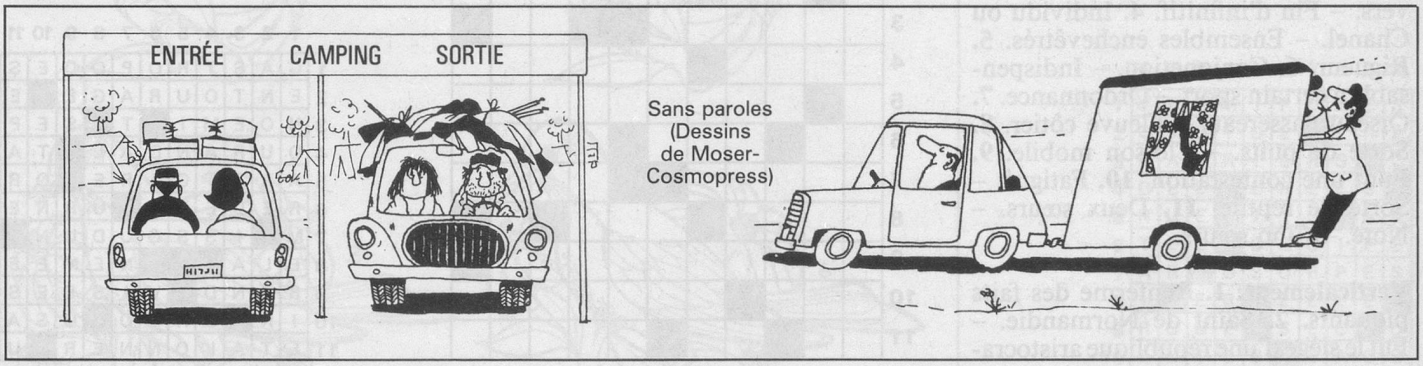

Sans paroles (Dessins de Moser-Cosmopress)